

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2026

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Vincent	BUHAGIAR	C&E	Président
	Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Vice-Présidente
	Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire
	M.	Florian	BARTHASSAT	C&E	Conseiller
	Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Conseillère
	M.	Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
	M.	Théo	CANCELA	C&E	Conseiller
	Mme	Véronique	CRETTENAND	C&E	Conseillère
	Mme	Estelle	GUEX-CROSIER	C&E	Conseillère
	Mme	Miriam	HARBARTH	BA	Conseillère
	M.	Iochane	MOLL	BA	Conseiller
	Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
	M.	Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
	Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
	Mme	Lydia	STRACCIA	C&E	Conseillère
	M.	Luc	LAVARINI	C&E	Maire
	Mme	Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	CA
	M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	CA
	M.	Dominique	BRÜGGER	Secrétaire général	
<u>Excusé :</u>	:	M.	Silvano	LR+	Conseiller
<u>Absente :</u>	:	Mme	Anne	C&E	Conseillère
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER	

BA : L'Alternative
C&E : Centre et Entente
LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. V. BUHAGIAR (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h30. Il remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales de leur présence. Il excuse ensuite l'absence de M. S. CONSOLI et indique que Mme A. ANTILLE a annoncé qu'elle arriverait en retard.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 31 mars 2026
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 *P-D-1598a – Approbation des comptes annuels 2025 de la Commune*
 - 6.2 *P-D-1603 – Approbation des comptes de la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement – Exercice 2025*
 - 6.3 *P-D-1604 – Cautionnement simple de la Commune en faveur de la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement*
 - 6.4 *P-D-1605 – Approbation du bilan et du compte pertes et profits 2025 de la fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex et de l'association de l'EMS résidence de Drize*
7. Élection du Bureau du Conseil municipal pour la période 2026-2027
8. Droit d'opposition des Conseillers municipaux
9. Propositions individuelles, questions et divers
10. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, M. le Président le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 31 mars 2026

Mme S. REUSSE annonce une demande de modification par rapport au début de son intervention protocolée ainsi à la page 72 : "Mme S. REUSSE a un peu de peine avec le fait que l'on construise un trottoir sur un terrain privé [...]"

Soit elle s'est mal exprimée, soit ses propos ont été mal interprétés, mais il conviendrait plutôt de transcrire : "Mme S. REUSSE a un peu de peine avec le fait que l'on continue de prétendre que le problème est de construire un trottoir sur un terrain privé, sachant qu'il n'y a pas la place de le faire sur le domaine public. C'est un compromis qui a été trouvé, mais ce n'est en aucun cas un trottoir privé."

VERBATIM du PV du 31 mars 2026: "En fait j'ai quand même de la peine avec cette idée que l'on construit sur un terrain privé parce qu'on a dit qu'il n'y a pas la place de le faire sur le domaine public, en l'occurrence on demande même aux privés de laisser leur terrain pour construire un trottoir, qui ne servira pas que à eux [...]"

M. Le Président indique qu'une réécoute de la bande permettra le cas échéant de modifier les propos en conséquence.

Mme S. REUSSE précise qu'il ne s'agit pas forcément de ses mots, mais indique que c'était du moins là

l'intention de son intervention, et il est important que l'intention du locuteur prévale.

M. Le Président déclare que le procès-verbaliste pourra réécouter ce passage pour le vérifier, et que le but n'est pas de changer des propos. Il sera seulement modifié s'il a été mal retranscrit car sinon tout le monde peut modifier ses propos.

Mme S. REUSSE pense que c'est justement là l'objectif de l'exercice.

M. Le Président estime que ce n'est pas le cas, on ne change pas des propos qui ont été tenus, sauf si une vérification permet de constater qu'ils n'ont pas été tenus.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI indique qu'elle a relevé une coquille à la ligne 15 de la page 64, où il est notamment question du stationnement à la Place de Brunes. Elle indique qu'y est mentionné un passage de la durée autorisée de "5h à 4h", alors qu'il s'agit plutôt d'un passage de "15h à 4h".

M. Le Président en prend bonne note et indique que la modification sera effectuée.

M. Le Président déclare que le PV est approuvé sous réserve des modifications et vérifications demandées.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. Le Président annonce deux communications du Bureau.

Tout d'abord un courrier de 4 pages a été adressé au CM par le Groupe d'habitants du chemin d'Archamps pour le maintien du trottoir côté pair, afin d'inviter le CM à revoir sa position telle qu'articulée lors de la dernière séance, en se basant pour cela sur une argumentation pas forcément connue de tous. Il laisse ce courrier à disposition des membres du CM qui souhaitent le lire à la fin de la séance, et il ajoute qu'une réponse leur sera adressée.

Mme S. REUSSE demande à ce que ce courrier soit lu.

M. Le Président indique qu'il faut que deux personnes en fassent la demande.

Mmes M. BOUCRIS et Miriam HARBARTH en font également la demande.

M. Le Président donne lecture du courrier.

Ensuite, une pétition a été portée à l'attention du CM après le Bureau, concernant la mise en sens unique de la route de Cugny. Il indique qu'une réponse a déjà été adressée aux pétitionnaires pour leur expliquer qu'il s'agit d'une mesure à l'essai dont un bilan sera tiré après, et qu'une décision sera prise à ce moment-là seulement.

4. Communications du Conseil administratif

M. L. LAVARINI informe les membres du CM que le traditionnel apéritif avec le corps enseignant a été déplacé en fin de journée suite à une discussion avec la commission bâtiments pour tenir compte du fait que des membres du CM ne pouvaient pas dans sa grande majorité à midi. Il aura donc lieu le jeudi 25 juin à 17h30. Un courriel de l'administration sera envoyé aux membres du CM en leur demandant de répondre sur leur présence.

Il indique ensuite se faire le relais d'une demande de l'administration concernant les délais de reddition des PV de commissions, et qu'il serait souhaitable de se mettre d'accord sur ce point. Il estime que par exemple un délai de 2 semaines après la commission pourrait être fixé, afin que l'administration puisse aussi les mettre sur CMNet dans les délais.

Abordant après cela le sujet de la lettre qui a été lue tout à l'heure, il estime qu'il s'agit du ressenti d'un certain groupe. Il relève de plus que ce courrier comporte de nombreuses erreurs et inexactitudes, à commencer par le fait que la réunion publique n'a pas eu lieu en décembre mais en octobre. De plus, il n'est pas correct de laisser des propos dans la bouche de l'administration concernant un éventuel sondage pour le trottoir de la Bossenaz. La Commune avait été informée qu'il y avait du bruit à la Bossenaz et c'est l'architecte communale qui s'était occupée de ce souci en demandant à la personne qui s'était plainte de lui faire un retour les jours suivants après avoir fait venir les Securitas, pour savoir s'il y avait toujours autant de bruit. Il ne s'agissait donc pas du tout d'un sondage demandé au sujet du trottoir. Ce groupe d'habitants du chemin d'Archamps a sollicité le médiateur cantonal, et suite à cela, il a pu avoir un long échange téléphonique avec ce dernier, notamment sur les principes de droit applicables en l'occurrence et le rôle du Législatif et de l'Exécutif. L'Exécutif se doit d'appliquer la décision votée lors du dernier CM. Il ajoute qu'il n'a jamais été question que ce soit d'autres personnes que les propriétaires qui récoltent les signatures. Il ne s'agit pas de refaire le débat et note que pour le médiateur, le dossier est clos. Il n'est pas arrêté qu'il n'y aura jamais de trottoir, étant donné que la délibération votée fixe un délai et qu'il incombe aux personnes concernées de faire le nécessaire pour que cela soit le cas.

Mme B. GUEx-CROSIER annonce n'avoir aucune communication.

M. G. RANA ZOLANA indique que la commission culture a fixé la date du 23 juin pour recevoir les nouveaux habitants et les membres du CM seront invités à cette réception. Il annonce ensuite que le comité d'évaluation pour l'achat d'un nouveau camion tonne-pompe a rendu ses conclusions et choisi une offre. Il souhaite que la commission concernée ait une séance le 2 juin pour préavisier la délibération pour l'achat d'un véhicule. Il dit son souhait que tous les groupes soient représentés à cette séance qui aura lieu à la caserne des pompiers, comme il s'agit d'un montant important.

5. Rapport des présidents des commissions

M. M. BOYMOND indique que la Commission des bâtiments, école et sport s'est réunie le 5 mai et qu'à cette occasion Mme Giulia THABUIS a fait une présentation sur l'historique des travaux réalisés dans les vestiaires et la buvette du stade. Cela a permis aux membres de la commission de prendre connaissance de ce qui a été effectué ces dernières années et cet historique sera joint au PV afin que tout le monde puisse en prendre connaissance, il s'agit-là d'une bonne piqure de rappel. La commission s'est aussi penchée sur le projet de mise en conformité énergétique du stade.

Mme P. MESSERLI ALOUAN indique que la Commission de la culture s'est réunie le 22 avril avec Charles Steiger pour discuter du parcours culturel.

M. U. SCHNEUWLY indique que la Commission des finances et de l'économie s'est réunie le 21 avril pour discuter des comptes 2025 de la commune, qui ont été approuvés à l'unanimité.

M. F. BARTHASSAT indique que la Commission des routes et de la mobilité a vu sa dernière séance du 20 avril annulée, faute de sujets. Il tient ensuite à remercier l'administration pour avoir entrepris une grande partie des travaux prévus, et cite notamment les réparations sur la route de Foliaz.

Mme S. SCHRAG indique que la Commission sociale, de l'enfance et de la jeunesse s'est réunie 28 avril et qu'elle a reçu à cette occasion Mme Laurence NICOLET, assistante sociale, qui a présenté un rapport d'activité ainsi que la plate-forme de bénévolat qu'elle gère. Elle précise qu'elle leur a annoncé son prochain départ et déclare à ce titre qu'il n'est pas exclu que le prochain journal communal contienne un appel aux bénévoles.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.1 P-D-1598a – Approbation des comptes annuels 2025 de la Commune

Mme B. GUEX-CROSIER explique qu'il n'y a pas lieu de tout réexpliquer étant donné la présentation de la séance précédente et l'analyse détaillée qui a eu lieu en commission des finances. Elle rappelle néanmoins que la Commune a plutôt bien performé en la matière malgré la baisse des recettes fiscales, signalant les amortissements complémentaires réalisés, les charges maîtrisées et les dépenses contenues. Elle relève qu'il faudra rester attentif pour les prochains budgets qui seront cruciaux car ils comprendront le budget de la nouvelle école, qui induira de nouvelles charges. Elle dit cependant sa satisfaction quant aux résultats positifs et aux amortissements complémentaires effectués.

Comme la parole n'est pas demandée, M. Le Président soumet le projet de délibération au vote:

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2025 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2025

Considérant,

- l'art. 30, al. 1, lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- l'art. 19 RAC précisant que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 21 avril 2026,
- les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix pour :

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de **CHF 8'285'547.17.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 8'238'267.17.-) aux charges et de **CHF 8'320'444.06.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 8'273'164.06.-) aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à **CHF 34'896.89.-**.
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 823'292.60.- et résultat extraordinaire de CHF 788'395.71.-.
4. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de **CHF 6'131'565.77.-** aux dépenses et de **CHF 490'000.-** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 5'641'565.77.-**.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de **CHF 52'467'441.31.-**.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de **CHF 109'576.06.-** dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.

7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

6.2 P-D-1603 – Approbation des comptes de la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement – Exercice 2025

M. Le Président, relevant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER explique que la FCBL a aussi eu un bénéfice d'exercice à CHF 690'252,52.-, relevant qu'elle arrive ainsi à assurer ses investissements et à couvrir les frais d'entretien par le biais des recettes que lui procurent les loyers.

Elle propose ensuite aux membres du CM de parcourir le rapport de gestion pour voir ce qui s'est fait lors de cette dernière année. Elle souligne tout d'abord que les membres lors de l'impression du rapport de gestion ne sont plus les membres actuels, qui ont changé le 1er janvier 2026, comme prévu.

Parmi les données importantes, elle relève les 96 appartements de la FCBL et fait observer qu'il y en aura bientôt plus, étant donné qu'à la fin de l'année devraient venir s'y ajouter les appartements de Charrot, à terme ceux de la coopérative Équilibre ainsi que ceux de la route d'Annecy.

Seules deux résiliations pour des 5 pièces ont eu lieu en 2025 sur ces 96 appartements, ce qui révèle un taux de rotation extrêmement faible et le fait que les locataires veulent rester. Cela permet de se rendre compte que l'activité première de la FCBL n'est pas de traiter des relocations, mais de travailler sur le fond, notamment sur des projets de développement. Elle cite à cet égard celui du 253 route d'Annecy, où des parcelles ont été acquises et dont le processus a maintenant vocation à aller de l'avant, en obtenant rapidement les autorisations de construire. Elle rappelle que ce terrain a vocation d'accueillir une maison des arts, un immeuble de logement et un parc public, et souligne que le fait que le projet puisse avancer relève d'un réel intérêt général pour la commune. La buvette éphémère qui avait occupé une partie du site à l'été passé en faisant un agréable lieu de rencontre, sera reconduite cet été.

Elle évoque ensuite parmi les autres projets, celui du 6 route de Foliaz où les échafaudages seront probablement bientôt enlevés. La FCBL a 3 appartements : un de 3 pièces, un de 4 pièces, et un de 5 pièces, qui devraient être habitables en fin d'année. Beaucoup de candidatures ont été déposées pour ces logements et qu'il n'a pas toujours été évident de faire un arbitrage pour les départager, même en disposant d'une méthode bien rodée.

Concernant ensuite les arcades commerciales de la route d'Annecy, elle indique que le CA reviendra peut-être d'ici la fin de l'année avec d'autres éléments.

Un fait notable de l'année 2025 est le renouvellement de la fiduciaire, conséquence de MCH2 qui demande son changement au bout de 7 ans. C'est *La Sphère* qui a été choisie, et ce renouvellement a évidemment demandé pas mal de contacts entre la comptable et la fiduciaire.

Pour ce qui est des perspectives de la FCBL, elle aura vocation à continuer le projet de la route d'Annecy et de Foliaz, tout en restant ouverte à d'autres propositions et opportunités si elle dispose de suffisamment de fonds. Elle précise à ce titre que le bénéfice de CHF 690'000.- laisse un peu de marge pour de nouveaux projets.

Si l'on se penche sur le bilan consultable dans le document de *La Sphère*, on peut voir que le disponible réalisable, c'est-à-dire le montant qui apparaît dans le bilan au niveau de l'actif, est de CHF 1'490'000.-. Cela permet de couvrir les dépenses de Foliaz assez sereinement sans devoir recourir à l'emprunt. On peut aussi trouver là les valeurs des immeubles. Pour ce qui est de Foliaz (CHF 210'000.-), il s'agit de la valeur du terrain et non de l'immeuble qui n'est pas encore comptabilisé. Au niveau du passif, on peut trouver les emprunts effectués, avec les taux d'intérêts et les durées. On peut voir que la fortune est confortable avec cette année, un excédent de recettes dont elle rappelle qu'il s'élève à CHF 690'252,52.-. Comme la parole n'est pas demandée, M. Le Président soumet le projet de délibération au vote:

APPROBATION DES COMPTES DE LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT – EXERCICE 2025

Considérant,

- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre i)

et 75, alinéa 1 ;

- les statuts de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, article 13 ;
- l'approbation, à l'unanimité, des comptes par le Conseil de la Fondation, lors de la séance du 30 mars 2026 ;
- le rapport de contrôle du 9 mars 2026 délivré par la SFER, Société fiduciaire d'expertise et de révision SA ;
- le rapport de gestion 2025 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix pour :

1. D'approuver les comptes 2025 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, soit :
 - a. le compte de résultats pour un montant de CHF 1'710'451,56.- aux revenus et de CHF 1'020'199,04.- aux charges, l'excédent des revenus s'élevant à CHF 690'252,52.-.
 - b. le bilan s'élevant à CHF 38'450'307,81.- à l'actif et au passif.
2. D'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2025.

6.3 P-D-1604 – Cautionnement simple de la Commune en faveur de la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement

Comme aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, M. Le Président passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER précise que la demande de cautionnement est traitée après les comptes pour rassurer en premier lieu sur la santé de la Fondation. Malgré des liquidités s'élevant à CHF 1'490'000.-, le projet de la route d'Annecy nécessite de recourir à l'emprunt. Un cautionnement de la commune permettrait d'avoir droit à un taux plus intéressant que si la FBCL empruntait seule. Cette demande est faite justement pour avoir droit à un taux plus favorable. Dans le cas où la Fondation se retrouverait en situation de défaut de paiement, elle pourrait vendre un ou deux immeubles, et cela couvrirait largement le remboursement. Par ailleurs, le cautionnement ne pourra pas être utilisé pour autre chose que les trois éléments cités dans la délibération, par exemple pour acheter un immeuble. Il s'agit d'un cadre rigide, non d'un blanc-seing, le cautionnement ne constitue par une autorisation pour dépenser CHF 12'000'000.- à sa guise.

M. Le Président indique que ce cautionnement nécessite une majorité absolue et non une majorité simple comme pour un autre objet.

Il met ensuite au vote le projet de délibération.

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle à M. Le Président qu'il doit également prendre part au vote, comme il s'agit d'un cautionnement.

**CAUTIONNEMENT SIMPLE DE LA COMMUNE DE BARDONNEX EN FAVEUR
DE LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT
POUR UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS JUSQU'A CONCURRENCE
D'UN MONTANT TOTAL MAXIMUM DE CHF 12'000'000.00.-**

Considérant,

- la résolution R-1068 votée par le Conseil municipal le 15 novembre 2022, relative à l'acquisition des parcelles 4744 et 4745 à la route d'Annecy 253 qui autorise la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (FCBL) à signer tous les actes officiels nécessaires à cette acquisition et à contracter tous les emprunts utiles à cette acquisition et au développement de ces parcelles,
- le développement du projet de la route d'Annecy 253 qui consiste en la rénovation de la Maison, la construction d'un petit immeuble et la réalisation d'un parc public,
- les projets de développements (3 appartements et d'un local à la route de Foliaz, l'acquisition de deux arcades à la route d'Annecy),
- les travaux nécessaires pour réaménager l'ancienne arcade de la poste afin d'en faire un local disponible à la location,
- l'intérêt pour la FCBL de bénéficier du cautionnement de la commune et ainsi réaliser des emprunts à des taux plus favorables,
- la durée maximale des travaux planifiés qui devraient s'achever au plus tard en 2032,
- les articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents, soit par 15 voix pour :

1. D'accorder le cautionnement simple de la commune de Bardonnex, en faveur de la FCBL, pour un ou plusieurs emprunts à concurrence d'un montant total maximum de CHF 12'000'000.00.- ;
2. D'autoriser la FCBL à contracter un ou plusieurs emprunts auprès des banques de son choix, à concurrence d'un montant total de maximum de CHF 12'000'000.00.- ;
3. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement de la commune de Bardonnex, pour un ou plusieurs emprunts pour un montant total maximum de CHF 12'000'000.00.- contracté par la FCBL ;
4. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires ;
5. D'indiquer, si nécessaire, ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Bardonnex.

6.4 P-D-1605 – Approbation du bilan et du compte pertes et profits 2025 de la fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex et de l'association de l'EMS résidence de Drize

Mme B. GUEx-CROSIER indique que comme chaque année, le CA revient avec cet objet.

Pour rappel, la Fondation est propriétaire du bâtiment, tandis que l'Association l'exploite. La Commune est membre de la première tandis que l'Association en est plus indépendante, même si elle y a aussi des représentants.

Elle propose ensuite de se pencher brièvement sur le rapport de performance, relevant que cela permet de se faire une idée des activités des entités pour mieux éclairer les chiffres qui seront vus ensuite.

Les organes dirigeants ont été remplacés en juillet 2025, nouvelle législature oblige, mais les 3 personnes qui siégeaient au conseil de fondation pour Bardonnex y siègent toujours, ce qui a permis une continuité de l'information pour chaque groupe du CM. Pour ce qui est des autres membres, elle relève la démission de M. Nicolas Walder, qui ne siège plus ni à la Fondation ni à l'Association, suite à son élection au Conseil d'État. Pour ce qui est de l'organe de révision, elle explique que MCH2 s'applique aussi, et qu'au bout de la 7e année, il faudra le changer.

Elle s'arrête ensuite sur les photos des cadres de l'institution, relevant une prépondérance des cadres féminins, ce qui n'est pas pour lui déplaire. Il est également contenu dans le rapport l'organigramme, les chiffres et les faits marquants de l'année écoulée.

Mme B. GUEX-CROSIER explique ensuite que le financement du Canton a changé cette année, qu'il couvre désormais le 100% des soins, ce qui n'était pas une obligation précédemment. L'État a même financé cette année 102,25% des soins, et en dessous de 3%, il n'est pas nécessaire de le rembourser mais obligatoire de provisionner ce surplus afin de couvrir un éventuel manque de couverture de cette subvention l'année prochaine.

L'institution reçoit régulièrement des visites du GRESI, avec cette année comme thématique, les droits fondamentaux des résidents. Après cela, beaucoup de formation sont proposées au personnel au sein de l'établissement, dont une approche Montessori pour les seniors, en particulier pour ceux qui ont des troubles cognitifs, cela permet de les approcher d'une autre manière. L'établissement a choisi de former ses 85 collaborateurs à cette approche.

Mme B. GUEX-CROSIER relève ensuite une politique d'apprentissage assez forte au sein de l'établissement, relevant l'année passée 2 apprentis ASCC et 2 apprentis ASE, ainsi qu'1 apprenti gestionnaire hôtellerie et intendance. La volonté à terme serait aussi d'avoir un apprenti employé de commerce, mais cela n'est pas encore possible étant donné que la personne qui serait chargée de sa formation n'a pas encore suffisamment de temps à dégager pour ce faire. Elle indique par ailleurs que beaucoup de stages d'une à sept semaines ont eu lieu dans l'établissement. Si les stagiaires représentant l'équivalent de 3,88 TPE, ne constituent pas une force de travail et qu'ils prennent du temps et de l'énergie aux collaborateurs, ils constituent un passage obligé pour voir si le travail leur plaît et faire naître en eux l'amour du métier.

Le rapport contient également d'autres données sur l'établissement, et Mme B. GUEX-CROSIER cite comme chiffre assez parlant les plus de 67'000 kg de linges que les lingères ont traité à l'interne au cours de l'année. Elle note également que plus de 53'000 repas ont été servis au cours de l'année.

Concernant les moyennes d'âges d'entrées, elle est de 89 ans pour les femmes et de 85 ans pour les hommes, avec une moyenne globale de 85 ans. La plupart des résidents viennent du domicile ou de l'hôpital.

Mme B. GUEX-CROSIER se propose ensuite de passer aux comptes de la Fondation. Son résultat est positif, étant donné qu'elle reçoit le loyer de l'Association. La Fondation paye pour sa part un droit de superficie au propriétaire actuel du terrain, qui est l'Église catholique. Le bénéfice de l'exercice est de CHF 493'435,99.-, mais ce n'est pas le montant brut du bénéfice, étant donné que la Fondation a dû faire une provision sur perte, comme elle a un prêt postposé avec l'Association qui était en difficulté financière. Relevant que l'Association a fait un très bon résultat, il a fallu diminuer la provision pour perte pour l'Association, ce qui explique ce résultat, qui provient en partie de la dissolution de la provision de prêt sur perte postposée de CHF 278'000.- qui augmente le bénéfice de la Fondation de manière un peu artificielle.

Passant ensuite aux comptes de l'Association, Mme B. GUEX-CROSIER explique qu'elle a fait un bénéfice de CHF 278'957,24.-, correspondant à la dissolution du prêt postposé.

Le prix de la pension journalière est de CHF 268.-. Elle fait observer qu'une autre partie de l'écart entre budget et comptes s'explique par l'écart entre le taux d'occupation de 98% qui avait servi de base au budget, et le taux de remplissage réel qui a été de 99,67%, générant par conséquent plus de recettes qu'imaginé.

De manière générale, les finances de l'Association se portent bien, et il s'agit d'une bonne nouvelle car ça n'a pas toujours été le cas. Il faudra discuter avec l'État qui souhaite que le montant du prêt postposé de la Fondation soit diminué.

Mme B. GUEX-CROSIER note enfin que l'Association avait auparavant dans son comité le président de la FEGEMS, qui était M. Nicolas Walder. C'est toujours le cas car il a été remplacé par M. Raffaele Fraomene, CA à Carouge. Elle souligne une bonne représentation dans la faïtière, avec la directrice de l'établissement

qui a également rejoint le comité de la FEGEMS, le médecin répondant de l'établissement et M. FREY qui siègent tous deux dans son comité d'éthique.

Comme la parole n'est pas demandée, M. Le Président soumet la délibération au vote du CM.

**APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE PERTES ET PROFITS 2025 DE LA FONDATION
INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE, TROINEX (a)
ET DE L'ASSOCIATION DE L'EMS RÉSIDENCE DE DRIZE (b)**

Considérant,

- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- l'article 20 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex ;
- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2025 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex et de l'Association EMS Résidence de Drize et le rapport sur la vérification des comptes de la fiduciaire GAS Global Audit Services SA ;
- la séance du Conseil de fondation du 20 avril 2026 au cours de laquelle les comptes de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex ainsi que les comptes de l'Association EMS « Résidence de Drize » ont été approuvés à l'unanimité.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix pour :

- **Fondation intercommunale de Bardonnex, Carouge, Troinex**
 1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2025 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex avec un montant de CHF 674'395,50.- de charges et de CHF 1'167'831,49.- de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 493'435,99.-.
 2. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 493'435,99.-.
 3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 14'411'150,31.-.
- **Association EMS Résidence de Drize**
 4. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2025 de l'association EMS Résidence de Drize avec un montant de CHF 10'559'581,86.- de charges et de CHF 10'838'539,10.- de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 278'957,24.-.
 5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 2'154'530,80.-.

7. Election du Bureau du Conseil municipal pour la période 2026-2027

M. Le Président indique qu'il convient tout d'abord d'élire le Secrétaire.

M. T. CANCELA propose la candidature de Mme L. STRACCIA.

Comme aucune autre candidature n'est proposée, **Mme L. STRACCIA est élue par acclamation.**

M. Le Président indique qu'il convient ensuite d'élire le Vice-Président.

Mme P. MESSERLI ALOUAN propose la candidature de M. U. SCHNEUWLY.

Comme aucune autre candidature n'est proposée, **M. U. SCHNEUWLY est élu par acclamation.**

M. Le Président indique qu'il convient ensuite d'élire le Président.

Mme S. REUSSE propose la candidature de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI.

Comme aucune autre candidature n'est proposée, **Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI est élue par acclamation.**

8. Droit d'opposition des Conseillers municipaux

M. Le Président annonce une décision de l'AG de l'ACG relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe de fonctionnement de CHF 800'000.- pour 6 commissions permanentes de l'ACG.

9. Propositions individuelles, questions et divers

Mme P. MESSERLI ALOUAN tient à remercier la Mairie et les pompiers pour la belle passation de pouvoir au nouveau commandant, et remercie également l'ancien commandant et le nouveau, ainsi que le colonel Schumacher pour être venu soutenir l'équipe.

M. I. MOLL tient à s'excuser pour son retard de début de séance, ayant été bloqué du fait du déroulement d'un match au Stade de Genève.

Mme S. SCHRAG tient à se joindre au message de Mme P. MESSERLI ALOUAN pour remercier l'Exécutif et les pompiers et relève qu'il était réjouissant de constater que la compagnie est bien vivante, avec ses nouveaux aspirants.

M. M. BOYMOND tient à rebondir sur ce qu'a dit M. L. LAVARINI en début de séance concernant l'apéritif du 25 juin avec le corps enseignant, et dit espérer que les membres du CM soient nombreux et nombreuses à y venir pour donner raison au changement d'horaire.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI annonce une 1^{ère} question sur la résolution pour la patrouilleuse scolaire à Croix-de-Rozon, et souhaite avoir un point du CA à ce sujet pour savoir où l'on en est.

Sa 2^{ème} question concernant le chauffage à distance, rappelant que M. L. LAVARINI avait évoqué précédemment un changement de stratégie des SIG, et qu'il avait été aussi possible de lire dans le journal communal que Croix-de-Rozon ne figurait pas dans les zones définies comme prioritaires. Elle voulait savoir s'il était possible d'en connaître la raison.

Sa dernière question concerne le délai de reddition des PV des séances de commission qu'a évoqué M. L. LAVARINI en début de séance et estime qu'un délai de 2 semaines est à son sens trop court. Elle évoque le fait que fin avril elle a pris la même semaine, les PV des commissions aménagement et finances, faisant observer qu'il ne s'agissait pas de petites séances, et par conséquent qu'un délai de deux semaines n'est pas réalisable selon les périodes. Elle relève que dans le cas contraire, il conviendrait de changer de fonctionnement pour s'assurer qu'un élu n'ait pas plusieurs PV à prendre dans un laps de temps réduit.

Etant donné l'absence de Mme A. ANTILLE, M. G. RANA ZOLANA déclare qu'il va brièvement expliquer ce qu'il s'est passé lors de la dernière séance de la commission aménagement. Le 28 avril, la commission a reçu le gestionnaire délégué à l'environnement, qui a présenté son activité passée et ses perspectives pour la Commune.

Il annonce aussi que le 16 juin à 18h30 aura lieu la visite du musée des Chevaliers de Malte, avant le CM.

M. L. LAVARINI rappelle qu'il avait déjà évoqué une visite du chantier de l'école le 30 mai. Il précise que celle-ci se fera en mode portes ouvertes pour ne frustrer personnes, estimant que cela permettra de répondre à toutes les demandes, et ajoute qu'un tout-ménage sera distribué pour l'annoncer.

Pour répondre ensuite à Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI concernant les délais de reddition des PV, il

indique que l'on pourrait aussi bien dire 3 ou 4 semaines plutôt que 2, mais son intervention visait seulement à ce qu'un délai précis soit dorénavant fixé. Suivant le délai, il pourrait ne pas être fait pour la commission suivante, mais fait observer qu'il ne s'agit pas de contraindre à un délai si celui-ci semble peu réaliste. Évoquant le fait que les commissaires appellent parfois lorsque le PV provisoire n'est pas sur CMNet, il conclut que la discussion sur les délais pourrait déjà être menée au sein du Bureau.

Pour ce qui est ensuite de la résolution pour une patrouilleuse scolaire à CDR, la discussion est toujours en cours avec l'office cantonal des transports et des routes, et le crédit d'étude ayant été voté pour connaître les besoins du chemin de l'école, cela alimentera certainement cette discussion. Il insiste sur le fait que l'idée d'étudier les possibilités d'installer une patrouilleuse scolaire à cet endroit n'a en tout cas pas été abandonnée, conformément à ce que le CM avait demandé.

Concernant enfin le CAD, les SIG avaient indiqué qu'ils n'entraient pas en matière à Croix-de-Rozon car il s'agissait du seul point sur la commune qui avait été étudié. En fait les SIG n'entrent plus en matière financièrement sur n'importe quel CAD, quel que soit le lieu. M. L. LAVARINI indique que c'est pour cela qu'il a fallu faire le deuil de ce dossier.

M. Le Président souhaiterait qu'à l'avenir les noms et prénoms des CM soient déposés à leur place autour de la table, comme cela se fait dans les autres communes.

Il tient ensuite à remercier les membres du CM à l'occasion de la fin de sa présidence.

Même s'il a apprécié ce rôle il ne fut pas toujours facile, et note que si les débats furent parfois vifs ils étaient néanmoins toujours sincères. Il relève le fait d'avoir eu affaire à des personnes pas trop véhémentes l'a aussi aidé dans ses fonctions.

Il remercie en ce sens à nouveau les membres du CM de n'avoir pas rendu sa présidence trop compliquée.

Mme B. GUEx-CROSIER remercie M. V. BUHAGIAR pour son année de présidence qui ne fut pas toujours facile et le félicite pour avoir su rester neutre et avoir facilité des discussions apaisées.

10. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
02.06.2026 22.06.2026	18h30 20h00	Aménagement, environnement et sécurité	Caserne des pompiers Salle des commissions
30.06.2026	18h30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
27.05.2026 17.06.2026	20h30 20h30	Sociale, enfance et jeunesse	Salle des commissions
18.05.2026	18h30	Finances et économie - <i>commission élargie</i>	Salle des Chevaliers
02.06.2026	20h30	Routes et mobilité	Salle des commissions
26.05.2026	18h00	Culture et loisirs	Salle des commissions

M. le Président ajoute qu'il n'y a toujours pas de candidature pour organiser la sortie du CM qui aura lieu le samedi 29 août. Il indique à celles et ceux qui le souhaiteraient de ne pas hésiter à se manifester.

Puis, constatant que la parole n'est plus demandée et que l'ordre du jour est épuisé, il lève la séance à 21h40.